

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0132/23
INFORMATION

Direction des Services Techniques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- la délibération n° DE-101/23 prise en séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 portant sur l'autorisation de signature des marchés de travaux pour le remplacement du toboggan existant par un toboggan à réception accompagnée au centre aquatique Aqualoup.

CONSIDERANT QUE :

- Madame le Maire a signé les pièces constitutives du marché, conformément à la délibération susvisée,
- Ces pièces constitutives doivent être déposées en Préfecture pour le contrôle de légalité accompagnées des documents de procédure du marché,
- OXYAD, logiciel de gestion des actes administratifs de la commune, permet seul de transmettre par voie dématérialisée ces documents,
- Pour information, les candidats suivant ont été retenus :

Pour le lot n° 1 Fondations - Aménagement :

GAGNERAUD CONSTRUCTION
Rue du Professeur Charles Nicolle
76141 LE PETIT QUEVILLY

Pour le lot n° 2 Toboggan :

NEWSPOT S.A.S.
8 Passage Montesquieu
49000 ANGERS

Pour le lot n° 3 Traitement d'eau :

DEVILLOISE DE CHAUFFAGE
11 rue Ampère – Z.I. de la Maine
76150 MAROMME

DECIDE :

ARTICLE 1er : Les pièces constitutives du marché ainsi que les documents de procédure du marché sont annexés à la présente décision pour permettre à la Préfecture d'exercer son contrôle de légalité.

ARTICLE 2 : La présente décision-information sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

FAIT A CANTELEU, le 21 novembre 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 21/11/2023

Affichage le : 21/11/2023

Notification le : 21/11/2023

Préfecture le : 21/11/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20231121-
lmc1H11975H1-AR